

Circulation

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 82 - 2022 Police Municipale - FQ

ARRÊTÉ PERMANENT RÉGLEMENTANT L'INSTAURATION DES ZONES 30 KM/H SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE

Le Maire de la Ville de Sainte-Luce-sur-Loire,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 413-3, R 411-25 et R 413-1,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers ainsi que la commodité de circulation,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er:

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 142 du 03 Août 2016 et tous autres arrêtés de zone 30 km/h.

ARTICLE 2:

A compter de ce jour, conformément au Code de la Route, la circulation sur l'ensemble des voies publiques situées dans l'agglomération est limitée à 50 km/heure à l'exception des voies suivantes, zones limitées à 30 km/heure, dans les deux sens :

- Rue d'Amsterdam - avenue de l'Aubinière - Promenade de Bellevue - avenue de Bretagne - chemin des Bas-Carterons - rue de Bruxelles - allée des Chasseurs - rue de Copenhague - allée des Colibris - allée Robert Cheval - rue d'Anjou - rue de la Jeune Vigne - allée du Bois - rue du Président Coty -

allée de Dublin - allée des Etangs - route de la Haie - rue des Indulgences - rue Jean Moulin - rue de Lisbonne - rue de Londres - rue de la Fresnaie - rue du Luxembourg - rue de Madrid - route de la Minais - rue Denis Papin - rue de la Piais - rue de la Poitevinière - rue de la Rongère - rue de Rome - rue de Strasbourg - rue des Roches - rue Kazimierz Dolny - boulevard Pasteur (entre l'allée Boileau et la rue de la Cadoire) - rue de la Cadoire (entre l'avenue de l'Aubinière et la rue Louis Gaudin) - rue de Jules Verne (entre la rue Jean Moulin et l'allée des Colibris) - rue de la Loire (entre l'allée Eudes de Frémond et le rond point de l'église) - rue du Plessis Maillard - route de la Haie - rue de l'Arc en Ciel rue de Saintonge - rue de Provence - rue de Champagne - rue de Bourgogne -Hameau des Flandres - rue d'Artois - rue de Normandie - rue du Patisseau - rue Marcel Cremet - rue du Layon - rue de l'Erdre - rue de la Sarthe - rue de la Mayenne - rue de l'Indre - chemin du Perrier - rue de la Frégate - rue des Boucaniers - allée de la Corvette - allée de la Caravelle - allée du Cap Hornier allée des Matelots - allée des Civelles - rue des Islettes - rue de l'île de Batz - rue l'île aux Moines - rue de l'archipel des Glénan - rue de l'île d'Yeu - rue de l'île d'Arz - rue de l'île de Ré - rue de lîle de Noimoutier - allée de l'île Neuve - allée de la Viauderie- rue de l'île de Port-Cros - rue de l'île du Frioul - rue de l'île de Porquerolles - rue de l'île de Tiboulen - rue de l'île du Levant - rue de lîle aux Oiseaux - rue des Sept îles - rue Saint-Honorat - rue Anne Porcheron - rue Suzanne Rambuies - rue des Trois Chênes - rue du Ruisseau - rue Louis Renault - rue Frédéric Passy - rue René Cassin - rue Aristide Briand - rue Léon Bourgeois rue Henri Dunant - rue Léon Jouhaux - rue des Chênes verts - rue Jean Lefeuvre - allée des Thébaudières - rue du Pas Bouleau - rue d'Helsinki - rue de la Planchonnais - rue Christophe Colomb - rue Jacques Cartier - rue Vasco de Gama - rue Fernand Magellan - allée Claire Fontaine - chemin des Douves - allée des Charmilles - rue Marcel Baron - rue des Oréales - rue des Roseaux - rue de la Gare (entre la rue des Roseaux et la rue du Pavillon) - allée des Palombières - rue Olympe de Gouges - rue Fraçoise Dolto - rue Alice Milliat - rue Louise Michel - rue Lucie Aubrac - rue Rosa Parks - rue Rose Lacombe - rue Anne-Claude Godeau route des Perrières (entre la route de Thouaré et la rue de la Piais) - rue de la l'Ouche Pineau - rue Georges Leclanché - place des Taillis - rue Jacques Prévert allée du Mabileau - rue des Noisetiers - avenue des Bouleaux - rue du Pré Fleuri impasse des Tilleuls - avenue des Saules - rue du Mottay (entre la rue de l'Helvétie et l'impasse Vivaldi) - rue du Professeur René Auvigne - impasse Vivaldi - rue Albert Calmette - impasse Camille Claudel - allée Racine - boulevard des Patureaux - allée Robert Schweitzer - allée Juliot Curie - allée Alexis Carrel chemin des Normandières - allée Boileau - rue du 8 mai 1945 - rue François Richard - rue du Petit Chassay - rue du Béarn - rue du Poitou - rue d'Aunis - rue des Merles - allée Eudes de Frémond - allée des Alouettes - avenue des Grives square Herzegenauer - hameau du Maine - allée des Rossignols - place du Général de Gaulle - allée des Nations Unies - allée des Combattants d'Afrique du Nord - avenue des Floralies - allée Michel Strogoff - rue Jean Dedron - rue des Tulipiers - avenue des Cédres - rue des Fauvettes - rue des Mouettes - rue des Roitelets - impasse des Fauvettes - rue du Cormier Rouge - rue du Linot - allée des Canaris - allée des Passereaux - allée des Mésanges - allée des Bouvreuils allée des Loriots - allée des Chardonnerets - allée des Rouges Gorges - rue des Courlis - rue des Ecreneaux - rue des Pinsons - allée des Moignies - allée des Joncs - allée des Lotus - allée des Papyrus - allée des Nénuphars - allée des Nymphéas - allée des Elodées - rue de la Bournière (entre le début de la rue et le n°138) - rue de la Miltière (entre la rue de la Bournière et le n°19) - rue de l'ïle de

Bréhat - rue de l'île de Tatihou - rue de l'île d'Ouessant - rue de l'île de Molène - rue de l'île de Sein - rue de l'île Hoedic- rue de l'île de Houat - rue de Belle-île - rue de l'île d'Oléron - rue de l'île d'Aix

ARTICLE 3:

Conformément au Code de la Route, la circulation est limitée à 70 km/h sur la route de Paris dans la partie comprise entre le carrefour du boulevard des Patureaux et la limite de l'agglomération de Ste Luce sur Loire.

ARTICLE 8:

La matérialisation et la maintenance de cette réglementation seront assurées par Nantes Métropole, pôle Erdre et Loire.

ARTICLE 9:

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

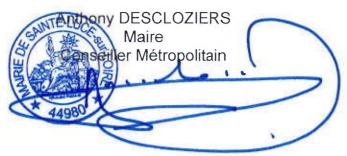
Il sera publié au lieu d'affichage habituel de la Mairie ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Collectivité.

ARTICLE 10:

Le présent arrêté sera transmis pour ampliation à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Sainte-Luce-sur-Loire
- Monsieur le Directeur du pôle de proximité de Nantes Métropole
- Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Sainte-Luce-sur-Loire
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Sainte-Luce-sur-Loire

Fait à Sainte-Luce-sur-Loire, le 07 avril 2022



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

